

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 10 mars 2025

Délibération n°2025/003

Objet : Réhabilitation de l'Institut des Filles de Marie : convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public entre la commune de L'Île-Rousse et la CCIRB

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 17h30,		
46			Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.		
En exercice	Présents	Votants	Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance.		
46	26	32	Le quorum est atteint.		
Pour	Contre	Abstentions			
32	-	-			

Présents : ACQUAVIVA Stella – ANTOLINI Clémentine – BASTIANI Angèle – CAPINIELLI Marie-Josèphe – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – COLOMBANI Pierre – D'ORNANO Pierre-Paul – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – GUIDONI Martine – MALASPINA-GIOCANTI Marie-Dominique – MARÇON-VINCENTELLI Jeanine – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI-ROSSI William – MORETTI Jean-Baptiste – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – POLI Jean-François – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Charles – SAULI Joseph – TORRACINTA Marcel.

Absents représentés : CANANZI Ange a donné procuration à ORSINI Joseph – FRANCISCI Paul-Antoine a donné procuration à ACQUAVIVA Stella – GENUINI Benjamin a donné procuration à BASTIANI Angèle – LIONS Paul a donné à SALDUCCI Ange – PINAUD Jean-Michel a donné procuration à MORTINI Lionel – POLI Pierre a donné procuration à TORRACINTA Marcel.

Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BANDINI Christian – BASTIANELLI Ingrid – BATAILLARD Camille – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – CUBADDA Charles – GUIDICELLI Paul – LE GALL Caroline – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – SAVELLI René – TURCHI François.

Convocation envoyée le : 04/03/2025 Et affichée le : 04/03/2025	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 13/03/2025
---	--

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2123-3 à L.2123-6 et R.2123-9 et suivants relatifs aux transfère de gestion entre personnes publiques,

VU la délibération n°292025 en date du 12 février 2025 du Conseil municipal de la commune de L'Île-Rousse,

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de rénovation et de valorisation de l'Institut des Filles de Marie, il a été convenu d'y intégrer un centre d'interprétation culturel afin de renforcer son attractivité.

A cet effet, la démolition du mur d'enceinte a été envisagée afin d'ouvrir la perspective sur la Place centrale et l'Église de l'Immaculée Conception, tout en élargissant l'espace public pour en faire un lieu de vie végétalisé et intégré au cœur de la ville.

Par ailleurs, le terrain dit « Parking Napoléon », actuellement géré par la régie autonome des parcs de stationnement communaux, est situé à l'extrême est de l'Institut des Filles de Marie, implanté sur la parcelle cadastrée section B n°1790.

Le Président a sollicité de la commune de L'Île-Rousse le transfert de gestion, par le biais d'une convention, d'une bande de terrain aménagée, non cadastrée, d'une superficie d'environ 271 m². Cette parcelle se situe à l'est de la Place Pascal Paoli, à l'angle du boulevard Charles-Marie Savelli et de l'avenue Joseph Calizi.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de gestion d'une emprise du domaine public entre la commune de L'Île-Rousse et la CCIRB jointe en annexe,
- **PRECISE** que la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction selon les mêmes modalités sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par celle-ci,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que tous les documents afférents.

Fait à L'Île-Rousse, le 10 mars 2025,

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI

Le Président,
Lionel MORTINI

